

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/226

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS  
DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie présentée par M. Daniel DESCHODT, président de l'Union Commerciale de Watten

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

**ARRÊTE**

**Art. 1** : M. Daniel DESCHODT est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie le dimanche 29 septembre 2024 de 05h00 à 18h30 à l'occasion de la Brocante de la St-Michel rue de Millam, des Acacias, des Glaïeuls et des Marguerites.

**Art. 2** : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

**Art. 3** : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 24 septembre 2024

Le Maire.

\*\*\*\*\*

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



*[Signature]*  
Daniel DESCHODT.